



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@wanadoo.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGORLAY Bertrand formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme GRENECHE Sandrine

Absents : Mme JOBLET Brigitte, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. SAUQUES Nicolas

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT DE SITUATION DES TRAVAUX 2021

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de cette année.

Voirie : Les travaux de réfection de la route de la Bizolière sont terminés. Quelques finitions sont à réaliser concernant les trottoirs du bourg de Trizay.

L'électrification des cloches et la pose d'un cadran à l'église Saint Martin viennent de se terminer.

La porte principale de l'Eglise Saint Martin est actuellement en restauration par l'entreprise PLAM. Les travaux devraient se terminer dans une quinzaine de jours, elle sera ensuite peinte par l'agent communal.

Le cheval percheron et son poulain commandés auprès de l'entreprise A. BOURLIER ont été implantés devant l'église par M. Vallée Dany et l'agent communal.

Le défibrillateur a été installé à la salle de la Métairie.

L'étude de diagnostic de travaux pour l'Eglise est toujours en cours. M. MAFFRE (Bureau B.MAP) viendra par la suite présenter l'étude.

Un devis a été signé avec l'entreprise Pierre et Patrimoine pour des travaux d'urgence concernant la corniche menaçante au niveau du clocher.

GRDF : CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LES COMMUNES DE LA GAUDAINNE, ARGENVILLIERS, TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE, NOGENT-LE-ROTRON, ENERGIE EURE-ET-LOIR ET GRDF

La société SAS Métha Perche 28 développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de LA GAUDAINNE et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de LA GAUDAINNE ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de NOGENT-LE-ROTRON et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession») signé le 30 avril 1998.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de NOGENT-LE-ROTRON, eu égard aux faits que :

- l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de NOGENT-LE-ROTRON
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par Monsieur LE MAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente.
- **AUTORISE M LE MAIRE** à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune de NOGENT-LE-ROTRON, autorité concédante.
- **DIT** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE, et son concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 6 octobre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge au 1^{er} janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
Budget principal de la commune de Trizay Coutretôt Saint Serge
Budget annexe de Logements sociaux Trizay
Budget annexe de Lotissement Trizay
- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire indique à ses collègues que la communauté de communes a créé un groupement de commandes afin de conclure un accord cadre à bons de commandes visant à la réalisation de travaux de voirie.

Il rappelle que cette procédure est autorisée par le code de la commande publique (article L.2113-6 et suivants) qui pose le cadre juridique des groupements. Il ne s'agit pas d'une nouvelle personne morale ni d'une structure avec un budget propre.

Le groupement de commande est institué par une convention conclue par ses membres, il ne possède qu'un pouvoir adjudicateur.

La convention doit désigner un coordonnateur parmi ses membres et fixer l'étendue de son rôle. Dans le cadre du présent groupement, le rôle du coordonnateur comprend notamment l'élaboration du DCE et le lancement de la procédure. Chaque membre du groupement signe son acte d'engagement.

La CDC du Perche sera le coordonnateur du groupement de commandes. Il est utile de préciser que le groupement ne permet pas de s'exonérer des règles de la commande publique, notamment pour ce qui concerne le respect des seuils. En effet, la procédure de passation du marché est déterminée par le montant de la commande groupée.

Le principal but recherché par la mise en place d'un groupement de commande est la réduction des coûts de procédure ainsi que les économies réalisées du fait de la réunion des achats normalement effectués par chaque entité, de façon individuelle.

La constitution d'un tel groupement suppose l'accord formalisé par une délibération concordante des personnes morales membres du groupement.

Il est proposé :

-d'adhérer au groupement de commandes pour conclure un accord cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de voirie pour les collectivités membres du groupement

-d'autoriser le Maire ou un représentant à signer la convention de groupement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes et autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y référant.

NOEL 2021 : ENFANTS ET ANCIENS DE LA COMMUNE

En raison de l'indisponibilité de la salle du Melrose Cabaret suite à l'incendie de 2019, M. le Maire explique qu'il ne peut y avoir de spectacle de fin d'année pour les enfants de plus de 5 ans.

Ainsi, M. le Maire propose d'offrir comme l'année dernière un bon d'achat de 15 € à tous les enfants de Trizay jusqu'à 10 ans valable au magasin King Jouet et reconduire les chèques cadeaux pour les anciens (personnes nées avant 1947 inclus), comme l'année précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer un chèque cadeau de 15 € à tous les enfants de Trizay jusqu'à 10 ans à dépenser au magasin King Jouet et un chèque de 15 euros aux anciens (personnes nées avant 1947 inclus) à dépenser aux magasins « La Cave du Perche » et « Coccinelle ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que les vœux du Maire seront organisés le 14 janvier 2022, l'organisation reste à définir.

Monsieur le Maire évoque les différents projets de travaux envisageables pour l'année 2022 :

- Travaux de voirie
- Travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin
- Travaux du lavoir de Coutretôt
- Changement des volets des logements sociaux de la Métairie et divers travaux.

Mme Vogele des archives départementales est venue cette semaine prendre les archives communales afin des les déposer aux archives départementales comme convenu lors du dernier conseil municipal.

Les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 14 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Mme Saulnier fait le point suite à une réunion du Conseil d'école ce jour. Au vu du nombre d'élèves à l'école de Vichères, il est prévu que l'école de Vichères soit rapatriée à Souancé à partir de septembre 2022. L'école de Souancé au Perche va prochainement être équipée de trois tableaux interactifs. Un voyage à Lascaux est prévu au mois d'avril 2022.

Une coupure de courant est prévue les 21 et 22 octobre 2022 dans certains quartiers / lieudits de la commune.

Une application « Enedis à mes côtés » est disponible à tous afin de suivre les problèmes d'électricité et coupures de courant.

Fin de la séance : 22h00